

FAQ – Fishing in Holland

VISpas	4
1. A qui s'adresse la VISpas (Carte de pêche) ?.....	4
2. Puis-je pêcher partout avec la VISpas ?.....	4
3. Puis-je également pêcher avec trois cannes à pêche et la nuit avec ma VISpas ?	4
4. Quelles réglementations doit suivre l'amateur de pêche à la ligne sportive ?.....	5
5. Où s'achète la VISpas ?.....	5
6. Mon club de pêche local n'est pas visible sur www.vispas.nl que faire ?	6
7. Combien coûte la VISpas ?.....	6
8. Si j'achète la VISpas plus tard dans l'année, pourquoi dois-je payer pour toute l'année ?.....	6
9. Sportvisserij Nederland peut-elle transférer mon adhésion à un autre club de pêche ?	7
10. Comment obtenir des VISpas supplémentaires ?	7
11. Quand vais-je recevoir ma VISpas ?	7
12. Comment puis-je résilier ma VISpas ?	8
13. J'ai déménagé. Comment puis-je signaler mon changement d'adresse ?	8
14. Les données indiquées sur la VISpas sont erronées, que faire ?.....	8
15. J'ai perdu ma VISpas. Que faire ?.....	9
16. Comment puis-je contacter mon club de pêche ?	9
17. Ma question ne figure pas dans la liste. Que faire ?.....	9
Pêche de nuit / Troisième canne à pêche	10
1. Où puis-je acheter le/les permis ?.....	10
2. Où se trouve mon autocollant ?.....	10
3. Puis-je pêcher partout la nuit ou avec trois cannes à pêche ?	10
4. Quelles sont les règles à suivre pour la pêche (de nuit) ?	11
5. Je n'arrive pas à commander de permis via www.vispas.nl que faire ?	11
6. Comment puis-je résilier mon permis ?	11
7. J'ai déménagé. Comment puis-je signaler mon changement d'adresse ?	11
8. J'ai perdu mon permis, que faire ?	12
JeugdVISpas (carte de pêche pour personne mineure).....	13
1. Une personne mineure a besoin de quel document ?	13
2. La JeugdVISpas m'offre quelles possibilités ?	13
3. La JeugdVISpas permet-elle de pêcher partout ?.....	13
4. Puis-je utiliser ma JeugdVISpas pour pêcher avec trois cannes à pêche ou la nuit ?.....	14
5. Quelles sont les règles à suivre ?.....	14
6. Où puis-je acheter la JeugdVISpas ?.....	14

7. Mon club de pêche local n'est pas visible sur www.vispas.nl que faire ?	15
8. Combien coûte une JeugdVISpas ?	15
9. Si j'achète la JeugdVISpas plus tard dans l'année, pourquoi dois-je payer pour toute l'année ?	15
10. Sportvisserij Nederland peut-elle transférer mon adhésion à un autre club de pêche ?	16
11. Quand vais-je recevoir ma JeugdVISpas ?	16
12. Comment puis-je résilier ma JeugdVISpas ?	17
13. J'ai déménagé. Comment puis-je signaler mon changement d'adresse ?	17
14. J'ai perdu ma JeugdVISpas. Que faire ?	17
15. Comment puis-je contacter mon club de pêche ?	18
16. Ma question ne figure pas dans la liste. Que faire ?	18
Double paiement	19
1. J'aimerais pêcher dans les eaux d'un club en particulier, comment faire pour acheter une Extra VISpas (carte supplémentaire) ?	19
2. J'ai adhéré à plusieurs clubs, ai-je droit à un remboursement ?	19
3. Comment me faire rembourser d'une double contribution versée ?	19
4. Selon le formulaire, la VISpas n'a pas été payée. Que faire ?	20
5. À qui puis-je m'adresser pour une autre question sur le versement ?	20
Listes des eaux de pêche	21
1. Liste commune ou VISplanner ?	21
2. Je préfère recevoir la liste sur papier. Que dois-je faire ?	21
3. Pourquoi ai-je besoin de la VISpas et d'une liste des eaux de pêche ?	22
4. La liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren est de plus en plus étendue, pourquoi ?	22
5. Pourquoi toutes les eaux de pêche ne figurent-elles pas dans la liste commune ?	23
6. Pourquoi ne puis-je pas pêcher partout ?	23
7. J'ai perdu les listes, que faire ?	23
8. Il y a une erreur dans la liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren, que faire ?	24
9. Comment faire pour partager un plan d'eau par le biais de la liste commune des eaux néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren ?	24
10. Je voudrais poser une autre question, à qui m'adresser ?	24
Permis de pêche d'accompagnement MeeVIStoestemming	25
1. Qu'est-ce que le permis de pêche d'accompagnement MeeVIStoestemming exactement ?	25
2. Est-ce que tout le monde peut commander le MeeVIStoestemming ?	25
3. Le MeeVIStoestemming est-il gratuit ?	25
4. Puis-je commander le MeeVIStoestemming en ligne ?	25
5. J'aimerais pêcher un autre jour que celui qui est mentionné sur le MeeVISvergunning. Est-ce possible ?	26

6. Quelles sont les conditions qui s'appliquent à une personne ayant le MeeVISstoestemming ?	26
la Voorlopig Bewijs van Lidmaatschap (preuve temporaire d'adhésion)	27
1. Ma demande a-t-elle déjà été traitée ?.....	27
2. J'ai envoyé ma demande, mais je n'ai pas encore reçu ma VISpas. Que faire ?.....	27
3. Est-il possible d'acheter un permis avec la preuve temporaire ?	27
4. J'ai perdu ma preuve temporaire. Que faire ?	27
Autre	28
1. Quel document me faut-il ?.....	28
2. Quel document me faut-il pour la pêche en mer ?.....	28
3. Puis-je commander la ZeeVISpas (carte de pêche en mer) ?.....	28
4. Existe-t-il des permis valables une journée ?	28

VISpas

1. A qui s'adresse la VISpas (Carte de pêche) ?

Les amateurs de pêche sportive à la ligne qui souhaitent pratiquer leur activité aux Pays-Bas doivent presque toujours être en possession d'une VISpas. La VISpas vous est automatiquement délivrée lorsque vous devenez membre d'un club de pêche membre d'une fédération de pêche dépendant de Sportvisserij Nederland. Cette carte vous permet de pêcher, avec deux cannes à pêche au maximum et tous les types d'appâts autorisés, dans les eaux de la liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren ou dans celles qui sont répertoriées dans VISplanner. Dans cette application gratuite et sur le site www.visplanner.nl vous trouverez toutes les eaux que les clubs, fédérations et Sportvisserij Nederland partagent.

Déterminez quelle carte il vous faut en faisant le test VISpas.

Parfois, des conditions supplémentaires peuvent s'appliquer : l'interdiction d'utiliser une certaine espèce d'appât pendant une période de temps ou encore un permis sera exigé pour prouver votre droit de passage. Dans ce cas, www.visplanner.nl ou/et les listes des eaux de pêche l'indique(nt).

Pour certaines espèces de poissons, s'applique une période d'interdiction de pêche. Si vous pêchez une certaine espèce de poisson pendant cette période, vous devez le traiter avec le plus grand soin et le relâcher vif et intact immédiatement dans la même eau.

2. Puis-je pêcher partout avec la VISpas ?

Malheureusement non, vous n'êtes pas autorisé à pêcher partout, mais vous pouvez pêcher dans toutes les eaux figurant sur les listes que vous avez reçues avec votre VISpas : la liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren et, éventuellement, une liste des eaux de pêche de votre club. Actuellement, cela concerne plus de 90% des eaux néerlandaises. Ces eaux sont indiquées en bleu foncé sur le site VISplanner (www.visplanner.nl) et dans l'application gratuite VISplanner.

Les clubs et fédérations de pêche à la ligne louent des droits de pêche en vertu de baux conclus avec des municipalités, offices des eaux et Rijkswaterstaat (Ponts et Chaussées néerlandais). Outre leurs propres membres, les titulaires d'une VISpas membres d'un autre club, souhaitent également pouvoir pêcher dans ces eaux. Tout titulaire d'une VISpas peut pêcher si : le titulaire du droit de pêche a partagé ses eaux dans la liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren et dans le VISpas.

Nos membres souhaiteraient pouvoir pêcher avec une seule VISpas partout aux Pays-Bas et nous mettons tout en œuvre dans cette optique. Actuellement, vous pouvez pêcher dans plus de 90% des eaux néerlandaises, avec la VISpas de n'importe quel club. Tous les mois, de nouvelles eaux viennent s'ajouter aux listes. Pour en savoir davantage, visitez : <https://www.sportvisserij nederland.nl/actueel/dossiers/21/Meer%20water%20in%20de%20VISpas.html>

N'hésitez pas à nous apporter vos idées en les transmettant à votre club de pêche.

3. Puis-je également pêcher avec trois cannes à pêche et la nuit avec ma VISpas ?

Dans un certain nombre d'eaux néerlandaises, la pêche de nuit est autorisée toute l'année. Pour ce faire, vous avez besoin - en plus de la VISpas - du NachtVISToestemming (permis Pêche de nuit). Si vous voulez pêcher avec trois cannes à pêche aux Pays-Bas, vous avez besoin du Derde

Hengeltoestemming (Permis pour troisième canne à pêche). Ces deux permis se commandent en ligne sur www.vispas.nl

La pêche de nuit est autorisée dans toutes les eaux marquées du symbole 'lune' dans la liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren et dans VISplanner. Par « pêche de nuit », on entend la pêche pratiquée entre deux heures après le coucher du soleil et une heure avant le lever du soleil. Attention : dans les réserves/zones naturelles, des règles différentes peuvent s'appliquer !

Le permis NachtVISstoestemming et le permis Derde Hengeltoestemming consistent tous deux en un autocollant holographique à apposer au dos du VISpas. Si vous souhaitez disposer des deux permis, vous pouvez commander l'autocollant hologramme combi.

Le NachtVISstoestemming et le Derde Hengeltoestemming ont une validité d'une année civile et sont strictement personnels. Si vous êtes titulaire de plus d'une VISpas, vous n'avez besoin d'acheter les permis qu'une seule fois. La liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren et VISplanner contiennent les symboles indiquant là où les deux permis sont valables.

La JeugdVISpas (carte de pêche pour personne mineure) permet également de pêcher de nuit, à condition d'avoir le permis NachtVISstoestemming. Toutefois, les personnes de moins de 16 ans ne peuvent pêcher de nuit que sous la surveillance d'une personne âgée d'au moins 16 ans.

De plus, un club de pêche peut délivrer des permis distincts pour ses membres. Si une eau ne se trouve pas dans la liste commune, veuillez consulter la liste du club pour savoir comment la pêche de nuit et l'utilisation d'une troisième canne sont réglementées. Si l'eau figure dans la liste du club et que rien n'est mentionné sur la pêche de nuit, alors la pêche de nuit est autorisée.

Vous trouverez davantage d'informations sur les permis supplémentaires [ici](#).

4. Quelles réglementations doit suivre l'amateur de pêche à la ligne sportive ?

Le titulaire de la VISpas doit respecter les conditions et la législation suivantes quand il pêche dans les eaux figurant sur cette liste. En cas de non-respect des conditions et de la législation, la pêche est réputée se produire sans autorisation écrite (permis) et contrevenir à la Loi sur la pêche de 1963. La personne risque alors une amende.

Ci-joint les conditions générales :

 [Néerlandais](#)

 [Allemand](#)

 [Anglais](#)

 [Polonais](#)

5. Où s'achète la VISpas ?

Vous commandez votre VISpas sur www.vispas.nl. Désormais vous pouvez effectuer le paiement via IDEAL, Mastercard, Bancontact, PayPal et VISA. Après le paiement, vous recevrez immédiatement une Preuve temporaire d'adhésion par e-mail.

La VISpas constitue le certificat d'adhésion à un club. [VISplanner](#) et les listes des eaux de pêche vous indiquent où vous pouvez pêcher. Vous devez devenir membre d'un club pour obtenir la

VISpas. Si vous n'êtes pas encore membre d'un club, vous pouvez acheter la VISpas en ligne ou auprès d'un club de pêche sportive et/ou d'un magasin de matériel de pêche/d'une animalerie près de chez vous.

Le point de vente vous délivrera une Voorlopig Bewijs van Lidmaatschap (preuve temporaire d'adhésion), la partie haute de ce document vous permet de pêcher immédiatement et est valable un mois. Il vous suffit d'adresser le bas du document (Aanvraag Definitief Lidmaatschap) à Sportvisserij Nederland pour que nous puissions créer votre VISpas personnelle. Cette VISpas vous sera adressée dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la Aanvraag Definitief Lidmaatschap (demande d'adhésion définitive).

Le prix de votre VISpas est déterminé par votre âge et le club de pêche choisi, mais il se situe en moyenne à 35 €, par année d'adhésion.

6. Mon club de pêche local n'est pas visible sur www.vispas.nl que faire ?

La VISpas constitue le certificat d'adhésion à un club. La carte vous permet et vous autorise à continuer à pêcher localement. De plus, les clubs organisent également des activités pour leurs membres.

La plupart des clubs enregistrent leurs membres sur www.vispas.nl. Cependant, certains clubs ne le font pas (encore). Dans ce cas, il est préférable de contacter le club de pêche local pour vous inscrire d'une autre façon.

Avec l'outil de recherche d'adresses vous trouverez les coordonnées des clubs.

7. Combien coûte la VISpas ?

Le coût de votre VISpas est déterminé par votre âge et le club de pêche choisi, mais le prix moyen est d'environ 35 €, par année d'adhésion. De plus, il se peut que votre club demande de verser des frais de première inscription, donc uniques, à ses nouveaux membres.

Lorsque vous devenez membre d'un club de pêche, vous recevez la VISpas. Elle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Le coût d'une VISpas comprend la cotisation nationale reversée à l'organisation néerlandaise des pêches sportives, Sportvisserij Nederland, une cotisation fédérale pour la représentation au niveau régional et une cotisation pour le club.

Si vous devenez membre d'un deuxième club de pêche, vous n'avez pas à payer les contributions à Sportvisserij Nederland et à la fédération, vous payez uniquement les frais de création d'une VISpas supplémentaire (3,50 €) et la cotisation à ce club. Les VISpas supplémentaires se demandent directement via www.vispas.nl. Vous pouvez demandez le remboursement de votre paiement en double sur notre site internet.

8. Si j'achète la VISpas plus tard dans l'année, pourquoi dois-je payer pour toute l'année ?

L'adhésion à la VISpas a une validité d'une année civile, c'est-à-dire : du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. L'année est indiquée dans le coin supérieur droit de la carte.

La plupart des clubs envoient les factures en novembre/décembre à leurs membres, les membres peuvent alors payer et reçoivent leur carte avant le 1er janvier. Ces personnes peuvent donc exercer leur activité toute l'année et les coûts sont limités.

9. Sportvisserij Nederland peut-elle transférer mon adhésion à un autre club de pêche ?

La VISpas constitue le certificat d'adhésion à un club. Chaque club a ses propres statuts, son règlement intérieur et sa cotisation. Cela signifie que Sportvisserij Nederland ne peut pas transférer votre adhésion à un autre club. La seule façon de changer de club est de résilier l'adhésion à votre club, du moment, et d'adhérer à un autre club.

Cela implique que pour l'année civile en cours, vous resterez membre du club de pêche dont vous avez résilié l'adhésion. Si vous résiliez votre adhésion avant le 1er octobre, l'adhésion prend fin le 31 décembre.

Cependant, le conseil d'administration de votre club de pêche peut décider de vous rembourser votre cotisation, par exemple, si vous vous êtes trompé de club en vous inscrivant. Dans ce cas, Sportvisserij Nederland tentera de vous aider, en ne faisant pas payer la VISpas au club concerné, à condition que la VISpas en question soit retournée à Sportvisserij Nederland. De cette façon, un club peut vous rembourser sans subir de préjudice financier.

Toutefois, la décision de rembourser ou non la contribution appartient toujours au conseil d'administration du club de pêche. Sportvisserij Nederland ne peut exercer aucune influence à cet effet.

Trouvez les coordonnées du club avec [l'outil de recherche d'adresses](#).

Pour résilier votre adhésion, allez sur www.mijnsportvisserij.nl.

10. Comment obtenir des VISpas supplémentaires ?

Avec votre VISpas, vous pouvez pêcher dans la plupart des eaux néerlandaises. Pour certaines eaux, vous devez avoir la VISpas d'un club de pêche en particulier si le club ne partage pas ses eaux, ou seulement en partie, au niveau national. Ceci est clairement indiqué sur www.visplanner.nl ainsi vous devrez, dans certains cas, devenir membre d'un autre club de pêche.

Vous pourrez très facilement commander la carte supplémentaire, une carte appelée Extra VISpas, d'un autre club, à l'adresse suivante www.vispas.nl en choisissant : « Extra VISpas », cette dernière ne peut se commander que si la (première) VISpas a déjà été payée.

11. Quand vais-je recevoir ma VISpas ?

Pour ceux ou celles qui sont déjà membres :

Si vous avez payé avant le 5 décembre, vous recevrez la VISpas avant le 1er janvier. Si vous avez autorisé un versement automatique, vous recevrez la nouvelle carte pour l'année civile à venir dès la mi-décembre.

Sportvisserij Nederland apporte son soutien à de nombreux clubs pour l'administration de ses membres et envoie les cartes VISpas trois semaines après le paiement. Après le paiement, vous disposerez d'une preuve temporaire d'adhésion dans [Mijnsportvisserij](http://Mijnsportvisserij.nl).

Certains clubs de pêche distribuent eux-mêmes les cartes VISpas à leurs membres. Sportvisserij Nederland leur livre les cartes de pêche fin novembre. Il appartient ensuite au club de remettre les cartes à ses membres. Certains clubs les remettent à l'occasion de soirées prévues pour leurs membres, d'autres clubs les envoient par la poste.

Les amateurs de pêche qui ne sont pas membres d'un club recevront de Sportvisserij Nederland, à la mi-novembre, un ordre de paiement à remplir pour le paiement de leur Kleine VISpas (petite carte de pêche). Si le paiement est fait à temps, ils recevront leur Kleine VISpas avant le 1er janvier de la nouvelle année.

Pour les nouveaux membres :

Les membres qui ont récemment commandé la VISpas en ligne ou dans la boutique et qui ont reçu une preuve temporaire d'adhésion Voorlopig Bewijs van Lidmaatschap ou VBL (preuve temporaire d'adhésion), peuvent consulter le statut de leur commande à la rubrique 'consulter le statut'.

La preuve temporaire (VBL) est valable un mois et vous autorise directement à pêcher. En principe, vous recevrez la VISpas définitive chez vous dans un délai de trois semaines. **Attention** : si vous avez commandé votre VISpas en ligne, vous recevrez automatiquement la preuve temporaire VBL par e-mail. Cet e-mail peut être placée dans « courrier indésirable/spam ».

Si vous n'avez pas reçu votre VISpas dans un délai de trois semaines, veuillez adresser votre message à cet effet, avec vos nom, adresse et numéro de VBL par e-mail à vispas@sportvisserijnederland.nl.

12. Comment puis-je résilier ma VISpas ?

Vous pouvez résilier votre adhésion (la VISpas) en l'indiquant sur le site www.mijnsportvisserij.nl. La VISpas est la preuve d'adhésion au club dont le nom est imprimé au recto de la carte.

Attention : la VISpas est valable pour l'année civile en cours. La résiliation de la VISpas pour l'année civile suivante doit être faite **avant le 1er octobre** de l'année en cours.

La résiliation se fait comme suit :

1. Allez sur le site www.mijnsportvisserij.nl
2. Enregistrez-vous, une seule fois, ou connectez-vous ici
3. Dans le menu déroulant choisissez 'VISpassen' (si nécessaire, associez d'abord vos VISpas à votre compte)
4. A la rubrique 'Actions', choisissez 'Résilier' pour le document que vous voulez résilier.
5. Indiquez la raison de votre résiliation et cliquez sur 'Résilier'

Une fois que vous aurez rempli le formulaire, vous recevrez une confirmation automatique par e-mail et la résiliation sera prise en charge.

13. J'ai déménagé. Comment puis-je signaler mon changement d'adresse ?

Vous pouvez modifier vos coordonnées via MijnSportvisserij

1. Allez sur www.mijnsportvisserij.nl
2. Enregistrez-vous, une seule fois, ou connectez-vous ici
3. Dans le menu déroulant choisissez 'VISpassen' (si nécessaire, associez d'abord vos VISpas à votre compte)
4. À la rubrique 'Profil' choisissez 'Changer d'adresse'
5. Entrez votre nouveau code postal et nouveau numéro d'habitation et indiquez la prise d'effet de la nouvelle adresse

Une fois que vous aurez rempli le formulaire, vous recevrez une confirmation automatique par e-mail et la modification sera prise en charge.

14. Les données indiquées sur la VISpas sont erronées, que faire ?

Cliquez [ici](#) pour entrer la date de naissance correcte /le nom correct.

15. J'ai perdu ma VISpas. Que faire ?

Pour demander un duplicata de votre VISpas, il vous suffit d'aller sur le site www.mijnsportvisserij.nl. **Attention** : la demande de duplicata coûte 3,50 € par document. Par exemple, si vous avez également un permis de pêche de nuit NachtVISToestemming, la demande de duplicata de la carte (3,50 €) + le permis (3,50 €) = 7 €.

Demandez un duplicata comme suit :

1. Allez sur www.monsportvisserij.nl
2. Enregistrez-vous, une seule fois, ou connectez-vous ici
3. Dans le menu déroulant choisissez 'VISpassen' (si nécessaire, associez d'abord vos VISpas à votre compte)
4. A la rubrique 'Actions', choisissez 'Demande de duplicata' pour le document dont vous souhaitez recevoir un duplicata
5. Vous pouvez éventuellement entrer un commentaire, puis cliquez sur 'Envoyer'

En cas d'échec, vous pouvez demander un duplicata par e-mail. Dans ce cas, veuillez envoyer votre demande en indiquant vos nom et date de naissance à vispas@sportvisserijnederland.nl. **Attention** : une demande par e-mail peut prendre un peu plus de temps qu'une demande via www.mijnsportvisserij.nl

Suite à votre demande, vous recevrez un duplicata de votre VISpas, y compris la facture, dans les cinq jours ouvrables. Si nous constatons dans notre administration que vous n'avez pas encore payé, nous pouvons vous renvoyer à votre club auprès duquel vous ferez votre demande de duplicata. C'est alors le club qui s'en chargera.

16. Comment puis-je contacter mon club de pêche ?

La VISpas constitue le certificat d'adhésion à un club. Votre club veille à ce que vous puissiez continuer à pêcher localement. De plus, les clubs organisent des activités pour leurs membres. Avec le [localisateur d'adresses](#) vous trouverez les coordonnées des clubs.

17. Ma question ne figure pas dans la liste. Que faire ?

Si vous ne trouvez pas votre question, adressez-la à vispas@sportvisserijnederland.nl

Pêche de nuit / Troisième canne à pêche

1. Où puis-je acheter le/les permis ?

ATTENTION : Les titulaires de la JeugdVISpas (carte de pêche pour personne mineure) ne pourront pêcher la nuit que sous la surveillance d'un adulte.

Le permis pêche de nuit NachtVISstoestemming (10,- €) et le permis pour troisième canne à pêche Derde Hengeltoestemming (25,- €) se commandent sur www.vispas.nl.

Après le paiement, vous recevrez une preuve temporaire d'adhésion par e-mail qui vous permet de pêcher immédiatement.

La pêche de nuit et/ou l'utilisation de trois cannes à pêche est uniquement autorisée dans les eaux marquées d'un symbole dans la liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren et dans VISplanner. Par « pêche nocturne », on entend la pêche pratiquée entre deux heures après le coucher du soleil et une heure avant le lever du soleil. Dans les réserves/zones naturelles, des règles différentes peuvent s'appliquer !

2. Où se trouve mon autocollant ?

Si vous achetez en ligne un permis NachtVISstoestemming ou Derde Hengeltoestemming, vous recevrez l'autocollant chez vous dans les trois semaines. Le document temporaire que vous recevez par e-mail est valable pour une durée maximale d'un mois. Cela vous permet de pêcher immédiatement.

Si vous avez indiqué que vous souhaitez payer par virement automatique, vous recevrez automatiquement l'autocollant par la poste avant le 1er janvier. Attention : l'autocollant est envoyé séparément de la/des VISpas.

Via www.mijnsportvisserij.nl, vous recevrez également une preuve temporaire après le paiement.

3. Puis-je pêcher partout la nuit ou avec trois cannes à pêche ?

Le permis pêche de nuit NachtVISstoestemming et le permis pour troisième canne à pêche Derde Hengeltoestemming sont valables toute une année civile et sont strictement personnels. Si vous êtes titulaire de plus d'une VISpas, vous n'avez besoin d'acheter les permis qu'une seule fois. La liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren et VISplanner contiennent les symboles indiquant là où les deux permis sont valables. C'est-à-dire que vous ne pouvez pas pêcher partout la nuit avec votre NachtVISstoestemming.

La pêche de nuit est autorisée dans toutes les eaux marquées du symbole 'lune' dans la liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren et dans VISplanner. Par « pêche nocturne », on entend la pêche pratiquée entre deux heures après le coucher du soleil et une heure avant le lever du soleil. Dans les réserves/zones naturelles, des règles différentes peuvent s'appliquer !



La liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren indique également, par un symbole, si la pêche avec une troisième canne est autorisée. Si vous voyez ce symbole, vous êtes alors autorisé - si vous avez la VISpas et le Derde Hengeltoestemming - à pêcher avec une troisième canne dans ces eaux.

4. Quelles sont les règles à suivre pour la pêche (de nuit) ?

Le titulaire de la VISpas doit respecter les conditions et la législation suivantes quand il pêche dans les eaux figurant sur cette liste. En cas de non-respect des conditions et dispositions légales, la pêche est réputée se produire sans autorisation écrite (permis) et contrevenir à la Loi sur la pêche de 1963. La personne risque alors une amende.

Ci-joint les conditions générales :

 Néerlandais

 Allemand

 Anglais

 Polonais

5. Je n'arrive pas à commander de permis via www.vispas.nl que faire ?

Si vous avez autorisé un virement automatique, à la fin de l'année (début novembre), le paiement pour le NachtVISstoestemming et/ou Derde Hengeltoestemming sera automatiquement débité. En principe, vous recevrez l'autocollant chez vous avant le 1er janvier. Attention : l'autocollant est envoyé séparément de la/des VISpas.

Une fois le paiement effectué, on vous attribue automatiquement le statut 'payé'. A partir de ce moment-là, vous ne pouvez plus commander en ligne, à nouveau, un/des permis. Le document ne sera pas affiché dans la procédure de commande, une fois que vous serez connecté.

Si vous n'avez pas effectué de paiement et que vous n'arrivez toujours pas à commander en ligne, veuillez nous contacter via nachtvissenderdehengel@vispas.nl

Vous pouvez également autoriser le virement automatique en envoyant votre numéro IBAN et votre numéro de VISpas par e-mail à nachtvissenderdehengel@vispas.nl

6. Comment puis-je résilier mon permis ?

Vous pouvez résilier votre NachtVISstoestemming/Derde Hengeltoestemming directement via www.mijnsportvisserij.nl

Allez sur www.mijnsportvisserij.nl

Enregistrez-vous, une seule fois, ou connectez-vous ici

Dans le menu déroulant choisissez 'VISpassen' (si nécessaire, associez d'abord vos VISpas à votre compte)

Indiquez la raison de votre résiliation et cliquez sur 'Résilier'

Une fois que vous aurez rempli le formulaire, vous recevrez une confirmation automatique par e-mail et la résiliation sera prise en charge.

7. J'ai déménagé. Comment puis-je signaler mon changement d'adresse ?

Vous pouvez modifier vos coordonnées via MijnSportvisserij

Allez à www.mijnsportvisserij.nl

Enregistrez-vous, une seule fois, ou connectez-vous ici

Dans le menu déroulant choisissez 'VISpassen' (si nécessaire, associez d'abord vos VISpas à votre compte)

À la rubrique 'Profil' choisissez 'Changer d'adresse'

Entrez votre nouveau code postal et nouveau numéro d'habitation et indiquez la prise d'effet de la nouvelle adresse

Une fois que vous aurez rempli le formulaire, vous recevrez une confirmation automatique par e-mail et la modification sera prise en charge.

8. J'ai perdu mon permis, que faire ?

Pour demander un duplicata de votre VISpas, il vous suffit d'aller sur le site www.mijnsportvisserij.nl. **Attention** : la demande de duplicata coûte 3,50 € par document. Par exemple, si vous avez également un NachtvISToestemming, la demande de duplicata de la carte (3,50 €) + le permis (3,50 €) = 7 €.

Demandez un duplicata comme suit :

Allez sur www.mijnsportvisserij.nl

Enregistrez-vous, une seule fois, ou connectez-vous ici

Dans le menu déroulant choisissez 'VISpassen' (si nécessaire, associez d'abord vos VISpas à votre compte)

A la rubrique 'Actions', choisissez 'Demande de duplicata' pour le document dont vous souhaitez recevoir un duplicata

Vous pouvez éventuellement entrer un commentaire, puis cliquez sur 'Envoyer'

En cas d'échec, vous pouvez demander un duplicata par e-mail. Dans ce cas, veuillez envoyer votre demande en indiquant vos nom et date de naissance

à vispas@sportvisserijnederland.nl. **Attention** : une demande par e-mail peut prendre un peu plus de temps qu'une demande via www.mon sportvisserij.nl

Suite à votre demande, vous recevrez un duplicata de votre VISpas, y compris la facture, dans les cinq jours ouvrables. Si nous constatons dans notre administration que vous n'avez pas encore payé, nous pouvons vous renvoyer à votre club auprès duquel vous ferez votre demande de duplicata. C'est alors le club qui s'en chargera.

JeugdVISpas (carte de pêche pour personne mineure)

1. Une personne mineure a besoin de quel document ?

Les enfants de moins de 14 ans, le 1er janvier étant la date de référence, sont autorisés à pêcher sans document s'ils sont accompagnés d'un adulte disposant du document adéquat. Les enfants peuvent pêcher avec une seule canne à pêche sous les mêmes conditions que l'adulte-accompagnateur.

Si un enfant va à la pêche seul, il doit alors disposer d'un permis de pêche pour personne mineure ou d'une JeugdVISpas du club. Il devient alors membre d'un club de pêche. S'il pêche avec une seule canne à pêche et en utilisant les appâts spécifiés (sauf poissons carnassiers), le permis de pêche pour personne mineure est souvent suffisant. Mais ce permis lui permet de pêcher uniquement dans les eaux du club.

Avec la JeugdVISpas, par contre, il peut pêcher presque partout, avec deux cannes à pêche et aussi aux poissons carnassiers.

Devenir membre d'un club de pêche est très simple via www.vispas.nl et dans un club de pêche à la ligne et/ou dans une boutique de pêche à la ligne/animalerie du quartier. Les adresses se trouvent via [chercher un club](#).

2. La JeugdVISpas m'offre quelles possibilités ?

Tu reçois automatiquement la JeugdVISpas quand tu deviens membre d'un club de pêche qui est membre d'une fédération de pêche dépendant de Sportvisserij Nederland. Tu peux alors pêcher avec deux cannes à pêche, au maximum, et avec tous les types d'appâts autorisés, dans les eaux de la liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren ou dans celles qui sont répertoriées dans l'application VISplanner. Dans cette application gratuite et sur www.visplanner.nl tu trouveras toutes les eaux que les clubs, fédérations et Sportvisserij Nederland partagent.

VISplanner (www.visplanner.nl et l'application gratuite VISplanner) est, combiné à la VISpas, également une autorisation légale. En cas de contrôle, tu peux montrer à l'aide de l'application VISplanner sur ton téléphone portable/tablette/ordinateur portable, que tu as l'autorisation de pêcher dans un certain lieu.

3. La JeugdVISpas permet-elle de pêcher partout ?

La JeugdVISpas te permet de pêcher dans beaucoup d'eaux, mais pas partout. La JeugdVISpas te permet de pêcher dans toutes les eaux des listes reçues avec ta JeugdVISpas : la liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren et la liste des eaux de ton club. Actuellement, cela concerne plus de 90% des eaux néerlandaises. Ces eaux sont indiquées en bleu foncé sur VISplanner (www.visplanner.nl) et dans l'application gratuite VISplanner).

Les clubs et fédérations de pêche à la ligne louent des droits de pêche en vertu de baux conclus avec des municipalités, offices des eaux et Rijkswaterstaat (Ponts et Chaussées néerlandais). En plus de leurs propres membres, les titulaires d'une JeugdVISpas membres d'un autre club souhaitent pouvoir aussi pêcher dans ces eaux. Le titulaire d'une carte peut pêcher si : le titulaire du droit de pêche a partagé ses eaux dans la liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren et donc dans la JeugdVISpas.

Actuellement, tu peux pêcher dans plus de 90% des eaux néerlandaises grâce à la JeugdVISpas de n'importe quel club. Tous les mois, de nouvelles eaux viennent s'ajouter. Pour en savoir davantage, visite :

<http://www.sportvisserij nederland.nl/actueel/dossiers/21/meer-water-in-de-vispas.html>

4. Puis-je utiliser ma JeugdVISpas pour pêcher avec trois cannes à pêche ou la nuit ?

Également avec la JeugdVISpas, tu peux pêcher de nuit, à condition d'avoir le permis de pêche de nuit NachtVISstoestemming. Toutefois, les personnes de moins de 16 ans ne peuvent pêcher de nuit que sous la surveillance d'une personne âgée d'au moins 16 ans.

Dans un certain nombre d'eaux néerlandaises, la pêche de nuit est autorisée toute l'année. Pour pouvoir pêcher de nuit, tu as besoin - en plus de la JeugdVISpas - du permis NachtVISstoestemming. Si tu veux pêcher avec trois cannes à pêche aux Pays-Bas, tu as besoin du permis pour troisième canne à pêche Derde Hengeltoestemming. Ces deux permis se commandent en ligne via www.vispas.nl

La pêche de nuit est autorisée dans toutes les eaux marquées du symbole 'lune' dans la Liste commune des eaux de pêche néerlandaises et dans le VISplanner. Par « pêche nocturne », on entend la pêche pratiquée entre deux heures après le coucher du soleil et une heure avant le lever du soleil. Dans les réserves/zones naturelles, des règles différentes peuvent s'appliquer !

Le permis pêche de nuit NachtVISstoestemming et le permis pour troisième canne à pêche Derde Hengeltoestemming consistent tous deux en un autocollant holographique à apposer au dos de la VISpas. Si tu souhaites disposer des deux permis, tu peux commander l'autocollant hologramme combi.

Le permis pêche de nuit NachtVISstoestemming et le permis pour troisième canne à pêche Derde Hengeltoestemming sont valables toute une année civile et sont strictement personnels. Si tu es titulaire de plus d'une JeugdVISpas, tu n'as besoin d'acheter les permis qu'une seule fois. La liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren et VISplanner contiennent les symboles indiquant là où les deux permis sont valables.

De plus, un club de pêche à la ligne peut délivrer des permis distincts pour ses membres. Si une eau ne se trouve pas dans la liste commune, consulte alors la liste du club pour savoir comment la pêche de nuit et l'utilisation d'une troisième canne sont réglementées. Si l'eau figure dans la liste des clubs et que rien n'est mentionné sur la pêche de nuit, alors la pêche de nuit est autorisée.

D'autres informations sur les permis supplémentaires sont disponibles [ici](#).

5. Quelles sont les règles à suivre ?

Pendant la pêche, tu dois traiter les poissons, l'eau et la nature avec soin. En dehors des réglementations légales, il faudra aussi suivre d'autres règlements en tant que titulaire d'une JeugdVISpas. Si tu ne respectes pas les règles, tu risques une amende.

Ci-joint les conditions générales :

 [Néerlandais](#)

 [Allemand](#)

 [Anglais](#)

 [Polonais](#)

6. Où puis-je acheter la JeugdVISpas ?

La JeugdVISpas se commande sur www.vispas.nl. Le paiement peut se faire via IDEAL, Mastercard, Bancontact, PayPal et VISA.

La JeugdVISpas constitue le certificat d'adhésion à un club. Sur le [VISplanner](#) ou dans les listes des eaux tu trouveras où tu peux pêcher. Tu dois devenir membre d'un club pour obtenir la JeugdVISpas. Si tu n'es pas encore membre d'un club, tu peux acheter la JeugdVISpas en ligne ou auprès d'un club de pêche sportive et/ou d'un magasin de matériel de pêche /d'une animalerie près de chez toi.

Le point de vente te délivrera une preuve temporaire d'adhésion Voorlopig Bewijs van Lidmaatschap, la partie haute de cette preuve te permet de pêcher immédiatement et reste valable pendant un mois. Il te suffit d'adresser le bas de la page de la preuve (Aanvraag Definitief Lidmaatschap) à Sportvisserij Nederland pour que nous puissions créer ta JeugdVISpas personnelle. Cette JeugdVISpas te sera adressée dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande d'adhésion définitive « Aanvraag Definitief Lidmaatschap ».

Le coût de la JeugdVISpas dépend du club de pêche choisi, mais le prix moyen est d'environ €20,-.

7. Mon club de pêche local n'est pas visible sur www.vispas.nl que faire ?

La JeugdVISpas est la carte de membre d'un club, ton club veille à ce que tu puisses continuer à pêcher localement. De plus, les clubs organisent également des activités pour leurs membres.

La plupart des clubs enregistrent leurs membres via www.vispas.nl, cependant, certains clubs ne le font pas (encore). Dans ce cas, il est préférable de contacter le club de pêche local pour t'inscrire d'une autre façon.

Avec l'[outil de recherche d'adresses](#) tu trouveras les coordonnées des clubs.

8. Combien coûte une JeugdVISpas ?

Les coûts d'une JeugdVISpas sont déterminés par le club de pêche choisi, mais le prix moyen est d'environ €20,-. De plus, il se peut que ton club demande de verser des frais de première inscription, donc uniques, à ses nouveaux membres.

Lorsque tu deviens membre d'un club de pêche, tu reçois la JeugdVISpas. Elle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Le coût d'une JeugdVISpas comprend une contribution nationale reversée à l'organisation néerlandaise des pêches sportives Sportvisserij Nederland, une cotisation fédérale pour la représentation au niveau régional et une cotisation pour le club.

9. Si j'achète la JeugdVISpas plus tard dans l'année, pourquoi dois-je payer pour toute l'année ?

L'adhésion à la JeugdVISpas a une validité d'un an : du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. L'année est indiquée dans le coin supérieur droit de la JeugdVISpas.

Mais dans la pratique, certains ne pêchent pas avant le mois de juin, quand il commence à faire beau, préférant aller pêcher à la belle saison et délaissant les rives le reste de l'année. Certains ne pêchent qu'en automne, la saison des poissons carnassiers, et enfin, certains touristes n'utilisent leur carte de pêche que pendant une semaine. Tous versent la même contribution, alors certains pêchent beaucoup moins longtemps que les autres. Nous ne tenons pas compte de la fréquence de l'activité, que l'on pêche une seule fois dans l'année ou quotidiennement, la contribution reste la même.

Il est plus compliqué de délivrer des JeugdVISpas valables à partir de la date de paiement, la plupart des pêcheurs recevrait dans ce cas une JeugdVISpas 2019, un quart des pêcheurs recevrait une JeugdVISpas 2019/2020 valable, par exemple, jusqu'au 1-6-2020, et un troisième groupe recevrait une JeugdVISpas valable, par exemple, jusqu'au 1-9-2020. Cela augmente considérablement le risque d'erreurs et ferait augmenter le prix de la JeugdVISpas.

La plupart des clubs envoient les factures en novembre/décembre à leurs membres, les membres peuvent alors payer et reçoivent leur carte avant le 1er janvier. Ces personnes peuvent donc exercer leur activité toute l'année et les coûts sont limités.

10. Sportvisserij Nederland peut-elle transférer mon adhésion à un autre club de pêche ?

La JeugdVISpas constitue le certificat d'adhésion à un club. Chaque club a ses propres règles d'adhésion et de résiliation. De plus, les clubs appliquent leurs propres tarifs de cotisation. Cela signifie que Sportvisserij Nederland ne peut pas transférer une adhésion à un autre club. La seule façon de changer de club est de résilier l'adhésion à ton club, du moment, et d'adhérer à un autre club.

Cela implique que pour l'année civile en cours, tu restes membre du club de pêche que tu as choisi. Si tu annules ton adhésion avant le 1er octobre, l'adhésion prend fin le 31 décembre.

Le conseil d'administration de ton club de pêche peut cependant décider de te rembourser, si par exemple tu t'es trompé de club en t'inscrivant. Dans ce cas-là, Sportvisserij Nederland tentera de t'aider, en ne faisant pas payer la JeugdVISpas au club concerné, à condition que la JeugdVISpas en question nous soit retournée. De cette façon, un club peut te rembourser sans subir de préjudice financier.

Toutefois, la décision de rembourser ou non la contribution appartient toujours au conseil d'administration du club de pêche. Sportvisserij Nederland ne peut exercer aucune influence à cet effet.

Trouver les coordonnées du club via [l'outil de recherche d'adresses](#).

Pour résilier ton adhésion, tu dois aller sur www.mijnsportvisserij.nl.

11. Quand vais-je recevoir ma JeugdVISpas ?

Pour ceux ou celles qui sont déjà membres :

Si tu as payé avant le 5 décembre, tu reçois ta JeugdVISpas avant le 1er janvier. Si tu as autorisé un virement automatique, la nouvelle JeugdVISpas est envoyée vers la mi-décembre.

Sportvisserij Nederland apporte son soutien à de nombreux clubs pour l'administration de leurs membres et envoie les cartes trois semaines après le paiement. Après le paiement, tu disposes d'une preuve temporaire d'adhésion dans Mijnsportvisserij.

Certains clubs de pêche distribuent eux-mêmes les JeugdVISpas à leurs membres. Sportvisserij Nederland leur livre fin novembre les JeugdVISpas. Il appartient ensuite au club de remettre les cartes à ses membres. Certains le font lors des soirées de leurs membres réguliers, d'autres par la poste.

Pour les nouveaux membres :

Les membres qui ont récemment commandé une JeugdVISpas en ligne ou dans la boutique et qui ont reçu une preuve temporaire d'adhésion (VBL), peuvent consulter le statut de leur commande à la rubrique via « consulter le statut ».

La preuve temporaire d'adhésion VBL est valable un mois et t'autorise à pêcher immédiatement. En principe, tu reçois ta JeugdVISpas définitive chez toi dans un délai de trois semaines. **Attention** : si tu as commandé ta JeugdVISpas en ligne, tu reçois automatiquement la preuve temporaire VBL par e-mail. Cet e-mail peut être placée dans « courrier indésirable/spam ».

Si tu n'as pas reçu ta JeugdVISpas dans un délai de trois semaines, adresse un message à cet effet, avec tes nom, adresse et numéro de VBL par e-mail à vispas@sportvisserijnederland.nl.

12. Comment puis-je résilier ma JeugdVISpas ?

Tu peux résilier ton adhésion (la JEugdVISpas) en l'indiquant sur le site www.mijnsportvisserij.nl. La JeugdVISpas est la preuve d'adhésion au club dont le nom est imprimé au recto de la carte.

Attention : la JeugdVISpas est valable pour l'année civile en cours. La résiliation de la JeugdVISpas pour l'année civile suivante doit être faite **avant le 1er octobre** de l'année en cours.

La résiliation se fait comme suit :

1. Va sur www.monsportvisserij.nl
2. Enregistre-toi, une seule fois, ou connecte-toi ici
3. Choisis 'VISpassen' dans le menu (si nécessaire, associe d'abord ta VISpas à ton compte)
4. A la rubrique 'Actions', choisis 'Résilier' pour le document que tu veux résilier. Indique la raison de ta résiliation et clique sur 'Résilier'

Une fois le formulaire rempli, tu recevras une confirmation automatique par e-mail et la résiliation sera prise en charge.

13. J'ai déménagé. Comment puis-je signaler mon changement d'adresse ?

Tu peux modifier tes coordonnées via MijnSportvisserij

1. Va sur www.monsportvisserij.nl
2. Enregistre-toi, une seule fois, ou connecte-toi ici
3. Choisis 'VISpassen' dans le menu (si nécessaire, associe d'abord ta VISpas à ton compte)
4. Sous 'Profil' choisis 'Changer d'adresse'
5. Entre ton nouveau code postal et nouveau numéro d'habitation et indique la prise d'effet de la nouvelle adresse

Une fois que tu auras rempli le formulaire, tu recevras une confirmation automatique par e-mail et la modification sera prise en charge.

14. J'ai perdu ma JeugdVISpas. Que faire ?

Pour demander un duplicata de ta JeugdVISpas, il te suffit d'aller sur le site www.mijnsportvisserij.nl. Attention : la demande de duplicata coûte 3,50 € par document. Par exemple, si tu as également un permis de pêche de nuit NachtVISstoestemming, la demande de duplicata de la carte (3,50 €) + le permis (3,50 €) = 7 €.

Demande un duplicata comme suit :

1. Rends-toi à l'adresse www.mijnsportvisserij.nl
2. Enregistre-toi, une seule fois, ou connecte-toi ici
3. Choisis 'VISpassen' dans le menu (si nécessaire, associe d'abord ta VISpas à ta compte)
4. A la rubrique 'Actions', choisis 'Demande de duplicata' pour le document dont tu souhaites recevoir un duplicata Tu peux éventuellement entrer un commentaire, puis clique sur 'Envoyer'.

En cas d'échec, remplis ici [le formulaire](#) si tu as perdu la JeugdVISpas.

Suite à ta demande, tu recevras un duplicata de ta JeugdVISpas y compris la facture, dans les cinq jours ouvrables. Si nous constatons dans notre administration que tu n'as pas encore payé, nous pouvons te renvoyer à ton club auprès duquel tu feras ta demande de duplicata. C'est alors le club qui s'en chargera.

15. Comment puis-je contacter mon club de pêche ?

La JeugdVISpas constitue le certificat d'adhésion à un club. La carte te permet et t'autorise à continuer à pêcher dans localement. De plus, les clubs organisent également des activités pour leurs membres. Avec le localisateur d'adresses tu peux trouver les coordonnées (de contact) des clubs.

16. Ma question ne figure pas dans la liste. Que faire ?

Si tu ne trouves pas ta question, adresse-la à vispas@sportvisserij nederland.nl

Double paiement

1. J'aimerais pêcher dans les eaux d'un club en particulier, comment faire pour acheter une Extra VISpas (carte supplémentaire) ?

Avec votre VISpas, vous pouvez pêcher dans la plupart des eaux néerlandaises. Pour certaines eaux, vous devez avoir la carte de pêche d'un club de pêche en particulier car le club ne partage pas ses eaux, ou seulement en partie, au niveau national. Ceci est clairement indiqué sur www.visplanner.nl ainsi vous devrez, dans certains cas, devenir membre d'un autre club de pêche.

Vous pourrez très facilement commander une carte supplémentaire Extra VISpas, d'un autre club, à l'adresse suivante www.vispas.nl en choisissant : « Extra VISpas ». La carte dite Extra VISpas ne peut se commander que si la (première) VISpas a déjà été payée.

2. J'ai adhéré à plusieurs clubs, ai-je droit à un remboursement ?

Attention : ceci ne s'applique pas à la JeugdVISpas

Chaque club dont vous êtes membre vous adressera une VISpas. Car la VISpas est la preuve de votre adhésion à ces clubs. Mais vous ne versez la cotisation nationale qu'à un seul de ces clubs. Ainsi, être membre de plusieurs clubs devient beaucoup moins cher.

La cotisation à l'organisation nationale s'élève à 15,- €. Si vous adhérez à un deuxième/autre club, vous ne payez que les frais d'administration s'élevant à 3,50 €.

Via le site www.vispas.nl, vous pouvez acheter la Extra VISpas immédiatement, à condition d'avoir déjà payé la (première) VISpas.

Vous pouvez demander un remboursement si vous avez payé une double contribution (nationale) sur le site www.vispas.nl. Après avoir rempli le formulaire et avoir suivi les trois étapes, vous recevrez votre remboursement sur votre compte.

3. Comment me faire rembourser d'une double contribution versée ?

Êtes-vous membre de plusieurs clubs ? Dans ce cas, vous ne payez la cotisation nationale qu'une seule fois.

Si vos coordonnées ont été correctement entrées dans notre système, nous verrons automatiquement que vous avez acheté la preuve préliminaire d'adhésion Voorlopig Bewijs van Lidmaatschap (ou VBL) d'une nouvelle association. Le double paiement sera remboursé automatiquement dans un délai de trois semaines. Si nous ne disposons pas de votre IBAN, vous pouvez également demander le remboursement sur :

<https://www.sportvisserij nederland.nl/vispas/contact-service/dubbele-afdracht.html>
www.sportvisserij nederland.nl/vispas/.

Remplissez le formulaire et suivez les trois étapes. Après avoir rempli le formulaire, vous serez remboursé aussi vite que possible sur votre compte.

4. Selon le formulaire, la VISpas n'a pas été payée. Que faire ?

Pour l'instant, le statut de votre VISpas n'affiche pas (encore) "payé" dans notre administration centrale des membres, votre club n'a peut-être pas encore traité les paiements.

Le plus simple est de demander à votre [club](#) de mettre votre profil sur "payé" dans l'administration centrale des membres. Vous pouvez aussi prendre une photo des deux VISpas et nous les envoyer par e-mail à vispas@sportvisserij nederland.nl

5. À qui puis-je m'adresser pour une autre question sur le versement ?

Si votre question n'est pas mentionnée, adressez-la à vispas@sportvisserij nederland.nl

Listes des eaux de pêche

1. Liste commune ou VISplanner ?

VISplanner (le site www.visplanner.nl et l'application gratuite VISplanner) combiné(e) à la VISpas constituent également une autorisation légale. Avec VISplanner sur votre téléphone portable/tablette/ordinateur portable, vous pouvez montrer, en cas de contrôle, que vous avez l'autorisation de pêcher dans un certain lieu. La liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren sur papier n'est donc plus automatiquement jointe à la VISpas.

VISplanner fournit des informations beaucoup plus claires, avec des cartes, sur les endroits où vous pouvez pêcher et, de plus, reste toujours à jour. C'est d'autre part une solution respectueuse de l'environnement permettant d'économiser de l'argent, ainsi Sportvisserij Nederland peut en faire plus pour ses membres. Nous demandons à tout le monde d'utiliser VISplanner. Indiquez votre choix via www.mijnsportvisserij.nl

2. Je préfère recevoir la liste sur papier. Que dois-je faire ?

La liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren est renouvelée tous les trois ans. La nouvelle édition (2019 - 2020 - 2021) ne sera plus envoyée avec la VISpas afin de préserver l'environnement et de réduire les coûts.

Ces dernières années, les pêcheurs sportifs ont eu la possibilité d'indiquer s'ils veulent pêcher ou non avec www.visplanner.nl et/ou l'application VISplanner ou s'ils veulent utiliser une liste imprimée sur papier. En effet, tout le monde ne dispose pas d'un smartphone.

Il n'est plus nécessaire d'avoir sur soi la version papier de la liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren. L'application VISplanner est également valable et toujours à jour. Plus de 80% des pêcheurs l'utilisent déjà. Ils ne regretteront pas le 'gros livre'.

Mais les adeptes de la version papier (si cette dernière n'a pas été jointe à la VISpas) peuvent encore retirer gratuitement le 'gros livre' au point de vente de la VISpas ou le commander dans la boutique en ligne de Sportvisserij Nederland.

Tout ceux et celles qui veulent encore recevoir la liste sur papier, peuvent la demander.

Veillez indiquer si vous souhaitez la recevoir sur le site www.mijnsportvisserij.nl

Sur www.mijnsportvisserij.nl, vous pouvez indiquer que vous souhaitez continuer à recevoir la liste papier.

1. Allez sur www.monsportvisserij.nl
2. Enregistrez-vous, une seule fois, ou connectez-vous ici
3. Dans le menu déroulant choisissez 'Liste des eaux de pêche' (si nécessaire, associez d'abord vos VISpas à votre compte)
4. Si nécessaire, sélectionnez l'option 'Papier' et cliquez sur 'Enregistrer les modifications'



The image shows a portion of a web form. At the top, there is a radio button selection area with a red box containing the word 'PAPIER'. Below this, there is a blue button with the text 'Wijzigingen opslaan' (Save changes).

3. Pourquoi ai-je besoin de la VISpas et d'une liste des eaux de pêche ?

Les règles relatives à la pêche dans les eaux intérieures néerlandaises sont fixées par la Loi sur la pêche. Cela signifie que vous devez disposer d'un permis écrit pour pêcher. Dans la plupart des cas, il s'agit de la VISpas combinée à une liste des eaux de pêche Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren. Si les eaux de pêche figurent dans la liste, vous pouvez pêcher, sinon c'est interdit. C'est au pêcheur de démontrer qu'il a le droit de pêcher dans un certain lieu.

Également VISplanner (www.visplanner.nl et l'application gratuite VISplanner) combiné à la VISpas, est un permis légal. Avec VISplanner sur votre téléphone portable/tablette/ordinateur portable, vous pouvez, en cas de contrôle, prouver que vous avez l'autorisation de pêcher dans un certain lieu. La liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren sur papier n'est donc plus automatiquement jointe à la VISpas.

Les eaux figurant sur la liste des eaux de pêche ont été indiquées par les fédérations et clubs de pêche qui détiennent les droits de pêche de ces eaux. En dehors de quelques exceptions, les droits de pêche sont attachés aux sous-sols. Tout propriétaire foncier est donc propriétaire des droits de pêche. Ce droit de pêche peut être mis à bail, la plupart du temps à des clubs de pêche. On comprend donc aisément que, comme pour la propriété foncière, les droits de pêche sont extrêmement fragmentés. Chaque plan d'eau appartient à un propriétaire foncier.

L'objectif de Sportvisserij Nederland est de mettre autant d'eaux de pêche que possible à disposition des pêcheurs affiliés. En règle générale, les clubs et fédérations de Sportvisserij Nederland détiennent les droits de pêche de 95% de toutes les eaux intérieures. Environ 90 % de toutes les eaux intérieures figurent sur la liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren.

Nous essayons donc de proposer une liste d'eaux de pêche aussi étendue que possible. Avec l'introduction de la carte de pêche VISpas, des efforts supplémentaires ont été faits pour ajouter davantage d'eaux de pêche. Et le concept fonctionne très bien. Des dizaines d'eaux de pêche ont été ajoutées. Ces dernières années, de nouvelles eaux ont été ajoutées, celles-ci figurent dans les listes complémentaires.

Pour que la VISpas puisse couvrir l'ensemble du pays, nous devons nous en remettre aux titulaires de droits de pêche. Il s'agit souvent d'un club de pêche, dont vous êtes membre. Et en tant que membre, vous avez la possibilité de décider ce que votre club doit faire. Si tous les clubs déclarent : « Nous partageons nos eaux de pêche », alors nous aurons atteint l'objectif visé par tous les pêcheurs sportifs : un document unique pour pêcher partout.

En dehors de la VISpas, nous avons créé la 'Extra VISpas' pour les pêcheurs qui sont membres de plusieurs clubs. Pour la deuxième, troisième etc. Extra VISpas, vous n'avez pas besoin de payer la contribution nationale. Ainsi, la Extra VISpas est beaucoup moins chère. Certains pêcheurs, par exemple, sont membres de trois clubs. Ils versent alors 35 € au premier club, mais seulement 15 €, environ, au deuxième et troisième club.

4. La liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren est de plus en plus étendue, pourquoi ?

Tout simplement parce que beaucoup d'eaux ont été mises à votre disposition, 25% de plus au total, pour le même prix ! Sportvisserij [Groningen Drenthe](#) et Sportvisserij [Fryslân](#) par exemple, ont mis beaucoup plus d'eaux à votre disposition, ainsi chaque titulaire d'une VISpas peut y pêcher sans autre document supplémentaire.

5. Pourquoi toutes les eaux de pêche ne figurent-elles pas dans la liste commune ?

Les clubs et fédérations se partagent beaucoup d'eaux de pêche, mais réservent parfois des plans d'eau, sensibles, uniquement à leurs membres ou dans le cadre du permis de la fédération. Également, certaines eaux de pêche appartenant à des propriétaires privés ou tombant sous 'la protection de la nature', ne sont pas accessibles aux pêcheurs. Il en sera toujours ainsi. Toutefois, nous souhaitons et espérons que la liste nationale continuera à s'enrichir à l'avenir.

Dès que des eaux de pêche sont ajoutées à la [Liste commune des eaux de pêche néerlandaises](#) elles sont également ajoutées à VISplanner et à l'Aanvulling (annexe) digitale.

6. Pourquoi ne puis-je pas pêcher partout ?

Aux Pays-Bas, tout pêcheur doit disposer de l'autorisation écrite du titulaire du droit de pêche. Dans la plupart des cas, il s'agit de la VISpas combinée à la liste nationale des eaux de pêche. Aux Pays-Bas, on compte beaucoup de propriétaires de droits de pêche qui ont placé leurs eaux de pêche dans la liste nationale et/ou la liste fédérative d'eaux de pêche. Cela signifie que les eaux de pêche sont mises à la disposition de tous les pêcheurs.

Sur www.visplanner.nl vous pouvez consulter l'ensemble des eaux de pêche disponibles.

En accordant beaucoup d'attention au partage des eaux dans la liste nationale, Sportvisserij Nederland tente d'arriver à une seule carte de pêche 'VISpas' pour tous. Malheureusement, certains clubs ou des particuliers ne veulent pas encore partager leurs eaux. Ainsi, des clubs réservent leurs eaux à leurs membres, excluant les autres. Nous faisons tout notre possible pour éviter ce genre de situations, mais il nous arrive d'échouer dans nos démarches et dans ce cas, les pêcheurs doivent se munir de plusieurs cartes de pêche.

Il appartient à chaque pêcheur de soulever cette question lors de l'AG annuelle et d'essayer d'encourager le club à partager ses eaux de pêche, afin que nous arrivions à la carte de pêche unique. De multiples ajouts ont eu lieu ces dernières années, le nombre d'eaux de pêche ne fait qu'augmenter.

Mais malgré tout, si vous avez besoin de deux cartes, vous pouvez vous faire rembourser la double cotisation (nationale) éventuelle via www.sportvisserijnederland.nl. De cette façon, vous ne vous acquitterez de la contribution nationale qu'une seule fois et l'adhésion à plusieurs clubs est ainsi moins chère.

7. J'ai perdu les listes, que faire ?

Si vous avez perdu la version papier de la liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke lijst van Nederlandse VISwateren, vous pouvez la commander sur [commande ultérieure dans notre boutique en ligne](#) ou aller la chercher à votre magasin de pêche local.

N'est plus systématiquement livré sur papier

Les titulaires de la VISpas et les nouveaux membres ne recevront plus automatiquement la liste commune Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren sur papier, afin de préserver l'environnement et de réduire les coûts. Nous vous offrons comme alternative : le VISplanner gratuit (disponible sous forme de site Internet et application). VISplanner indique de façon très simple sur une carte où l'on peut pêcher et les conditions qui s'appliquent. VISplanner est constamment mis à jour.

Au cours des deux dernières années, les amateurs de pêche à la ligne sportive ont eu la possibilité d'indiquer s'ils souhaitent pêcher avec www.visplanner.nl et/ou l'application VISplanner ou avec

une liste imprimée sur papier. Le smartphone couvre maintenant plus de 90% du territoire national et de nombreux membres n'ont plus besoin de la liste commune.

8. Il y a une erreur dans la liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren, que faire ?

Si vous découvrez une erreur dans la liste commune ou bien dans VISplanner, veuillez la signaler via visplanner@sportvisserijnederland.nl en indiquant le nom du plan d'eau et si possible en joignant une petite carte du lieu.

9. Comment faire pour partager un plan d'eau par le biais de la liste commune des eaux néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren?

Si votre municipalité/office des eaux ou club de pêche souhaite partager ses eaux de pêche avec la VISpas, faites-le savoir via visplanner@sportvisserijnederland.nl

Veuillez fournir une description et une carte/ l'emplacement sur Google Maps du plan d'eau. Si vous souhaitez ajouter des conditions d'utilisation supplémentaires, faites-le nous savoir également.

10. Je voudrais poser une autre question, à qui m'adresser ?

Vous ne trouvez pas votre question ? Posez votre question via vispas@sportvisserijnederland.nl

Permis de pêche d'accompagnement MeeVISstoestemming

1. Qu'est-ce que le permis de pêche d'accompagnement MeeVISstoestemming exactement ?

Le permis MeeVISstoestemming est une autorisation écrite permettant à une personne de pêcher gratuitement pendant une journée, avec le titulaire d'une VISpas, dans une eau partagée au niveau national de la liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren. En tant que membre d'un club de pêche (titulaire d'une VISpas), vous pouvez pêcher, une journée, avec un membre de votre famille, un ami ou une connaissance qui s'intéresse à la pêche. Vous êtes le meilleur ambassadeur de la pêche sportive.

Les titulaires d'une VISpas peuvent donc offrir une journée de pêche, en cadeau, à quelqu'un. D'autre part, ce permis n'oblige pas les personnes intéressées à acheter une carte de pêche et à devenir membre d'un club.

Le permis MeeVISstoestemming n'est valable que si vous pêchez avec le titulaire d'une VISpas, dans les mêmes conditions, sauf que le poisson capturé par cette personne doit toujours être relâché. Le MeeVISstoestemming n'est valable que pour la pêche de jour (1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après le coucher du soleil) et pour un maximum de 2 cannes à pêche.

Si vous avez une VISpas, vous pouvez être accompagné de plusieurs personnes le même jour, mais jamais plusieurs fois de la même personne.

Le MeeVISstoestemming n'est valable que pour les eaux figurant sur la liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren ou pour les eaux figurant sur VISplanner où la "VISpas" est requise.

[Cliquez ici pour commander le MeeVISstoestemming directement via votre compte MijnSportvisser](#)

2. Est-ce que tout le monde peut commander le MeeVISstoestemming ?

Non. [Le MeeVISstoestemming](#) ne peut être commandé que par les titulaires de la VISpas. Les titulaires d'une Kleine VISpas (petite carte de pêche) ne peuvent pas commander le MeeVISstoestemming.

Se commande via [MijnSportvisserij](#)

3. Le MeeVISstoestemming est-il gratuit ?

Oui. Le MeeVISstoestemming se commande gratuitement en ligne par les titulaires d'une VISpas. Toutefois, certaines conditions sont à respecter. Par exemple, le titulaire d'une VISpas est autorisé à emmener trois fois par an, un pêcheur, avec un MeeVISstoestemming, à condition que ce ne soit pas même personne. [En savoir davantage](#).

4. Puis-je commander le MeeVISstoestemming en ligne ?

Oui. Les Titulaires d'une VISpas peuvent [commander en ligne gratuitement ici](#) le MeeVISstoestemming. Attention : gardez votre numéro de VISpas à portée de main. Vous pouvez vous faire accompagner d'un amateur de pêche, muni du MeeVISstoestemming, trois fois par an. En savoir plus au sujet du [MeeVISstoestemming](#).

5. J'aimerais pêcher un autre jour que celui qui est mentionné sur le MeeVISvergunning. Est-ce possible ?

Non. Malheureusement, on ne peut pas changer la date après la fin de la commande (par exemple, en raison d'une mauvaise météo ou parce que votre camarade de pêche ne peut pas venir ce jour-là). Tout titulaire d'une VISpas peut être accompagné d'une autre personne, muni du MeeVIStoestemming, jusqu'à trois fois par an. Conseil : demandez le MeeVIStoestemming le plus tard possible avant la journée de pêche prévue, pour éviter toute déception.

6. Quelles sont les conditions qui s'appliquent à une personne ayant le MeeVIStoestemming ?

Le MeeVIStoestemming se commande toujours par le titulaire de la VISpas (vous avez besoin de votre numéro de VISpas pour pouvoir commander) et a pour but de permettre aux gens de se familiariser, gratuitement, avec la pêche sportive sous la supervision d'un pêcheur expérimenté.

En tant qu'accompagnant vous ne pouvez accompagner qu'une seule fois par an, gratuitement, le titulaire d'une VISpas.

Le MeeVIStoestemming n'est valable que si vous pêchez avec le titulaire d'une VISpas, en appliquant [les mêmes conditions](#), sauf que le poisson capturé par l'accompagnant doit toujours être relâché. Le MeeVIStoestemming n'est valable que pour la pêche de jour (1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après le coucher du soleil) et pour un maximum de 2 cannes à pêche. Le MeeVIStoestemming n'est valable que pour les eaux figurant sur la Liste commune des eaux de pêche néerlandaises Gezamenlijke Lijst van Nederlandse VISwateren ou pour les eaux figurant sur VISplanner où la "VISpas" est requise.

la Voorlopig Bewijs van Lidmaatschap (preuve temporaire d'adhésion)

1. Ma demande a-t-elle déjà été traitée ?

Nous traitons quotidiennement toute demande d'adhésion définitive « Aanvraag Definitief Lidmaatschap » que nous recevons. Nous numérisons toutes les demandes reçues et dans les trois jours ouvrables, vous pouvez suivre votre demande à l'aide du formulaire suivant : [Consulter le statut](#). Votre preuve temporaire est valide pendant un mois.

Si vous ne trouvez pas votre numéro de demande sur le site, il se peut que votre demande se soit égarée dans le courrier.

Pour obtenir, malgré tout, votre VISpas, procédez comme suit :

Envoyez une photo numérique de votre Voorlopig Bewijs van Lidmaatschap, ou bien numérisez-la, à l'adresse suivante vispas@sportvisserijnederland.nl

Nous vous adresserons votre VISpas dans les 10 jours ouvrables.

2. J'ai envoyé ma demande, mais je n'ai pas encore reçu ma VISpas. Que faire ?

Votre preuve temporaire est valable un mois, c'est pendant cette période que vous recevrez votre VISpas à domicile. Sur [consulter le statut](#) est indiqué le moment où vous recevrez votre VISpas. Pour obtenir votre VISpas, procédez comme suit :

Envoyez une photo numérique de votre Voorlopig Bewijs van Lidmaatschap, ou bien numérisez-la, à l'adresse suivante vispas@sportvisserijnederland.nl

3. Est-il possible d'acheter un permis avec la preuve temporaire ?

Non ce n'est pas possible, votre VISpas commandée doit d'abord être enregistrée dans l'administration centrale des membres. Entrez une adresse e-mail sur le formulaire de demande, et vous recevrez le numéro de la VISpas par e-mail lors de votre inscription définitive. Vous pouvez ensuite utiliser ce numéro sur www.vispas.nl

4. J'ai perdu ma preuve temporaire. Que faire ?

Nous traitons quotidiennement toute demande d'adhésion définitive « Aanvraag Definitief Lidmaatschap » que nous recevons. Nous numérisons toutes les demandes reçues et dans les trois jours ouvrables, vous pouvez suivre votre demande à l'aide du formulaire suivant : [Consulter le statut](#).

De plus, la preuve temporaire d'adhésion est disponible sur le site www.mijnsportvisserij.nl, voulez-vous pêcher immédiatement ? Allez dans ce cas sur MijnSportvisserij.

Autre

1. Quel document me faut-il ?

La VISpas constitue le certificat d'adhésion à un club. Les (diverses) listes des eaux de pêche où vous pouvez pêcher sont jointes à la carte. Vous devez devenir membre d'un club pour obtenir la VISpas. Si vous n'êtes pas encore membre d'un club, vous pouvez acheter la VISpas, l'année prochaine, auprès du club de pêche sportive et/ou du magasin de matériel de pêche de votre localité

Si tu as moins de 14 ans au 1er janvier, tu peux pêcher avec la JeugdVISpas ou le permis pour jeune Jeugdvergunning vissen. Mais, tu n'as pas besoin d'avoir un document si tu pêches avec une seule canne à pêche, sous la surveillance d'un adulte qui dispose d'une autorisation/d'un permis écrit en cours de validité.

Si vous pêchez avec une seule canne à pêche, avec l'appât indiqué, dans un nombre limité d'eaux (surtout les grandes rivières et les canaux de navigation) la 'Kleine VISpas' (petite carte de pêche) vous suffira et ne coûte que 14,00 €. Sportvisserij Nederland adresse un courrier/message aux titulaires de la Kleine VISpas, fin novembre. Le titulaire de la Kleine VISpas peut demander sa carte sur Internet, comme avant. Sportvisserij Nederland vous fournira de plus amples informations à ce sujet.

Pour déterminer le document qui vous convient faites le test sur [Test VISpas](#)

2. Quel document me faut-il pour la pêche en mer ?

Les pêcheurs sportifs pratiquent également leur activité en mer où les règles diffèrent de celles des voies navigables internes. En général, les règles s'appliquant à la pêche sportive en mer sont plus simples. Il est important de savoir que la Loi sur la pêche de 1963 distingue trois types différents de zones de pêche en mer : la 'zone de pêche', les 'eaux côtières' et la 'zone maritime'. Des règles différentes s'appliquent dans ces zones.

Il n'est pas nécessaire d'être en possession d'une autorisation du titulaire du droit de pêche ni d'un permis de pêche pour pêcher à la ligne dans la zone de pêche, les eaux côtières et la zone maritime.

Vous trouverez davantage d'informations [ici](#).

3. Puis-je commander la ZeeVISpas (carte de pêche en mer) ?

La ZeeVISpas a été abrogée le 1/1/2019.

Depuis 2019, la ZeeVISpas n'existe plus. Avez-vous reçu une ZeeVISpas l'année dernière ? Ce [message](#) vous indique précisément quelles sont les conséquences pour vous.

4. Existe-t-il des permis valables une journée ?

Conformément à la loi sur la pêche, la pêche aux Pays-Bas nécessite l'autorisation écrite du titulaire du droit de pêche. Dans la plupart des cas, il s'agit de la VISpas combinée à la liste des eaux de pêche.

En tant que titulaire d'une VISpas, vous pouvez être accompagné de trois pêcheurs, le temps d'une journée, par an. Vous trouverez d'autres informations sur le MeevisToestemming [ici](#).

Cependant, pour pouvoir pêcher une journée avec un groupe de pêcheurs débutants, il n'est pas nécessaire d'acheter une VISpas pour chaque pêcheur. Il existe donc une exception légale, à savoir un permis pour la journée/semaine.

Les clubs de pêche affiliés peuvent délivrer ce type de permis de pêche pour une journée ou une semaine, aux pêcheurs, pour leurs eaux. Les pêcheurs peuvent alors pêcher dans les eaux du club avec le permis écrit délivré par le club, selon les conditions s'appliquant sur le permis. Dans ce cas, le pêcheur n'a pas besoin d'une Kleine VISpas ou d'une VISpas.

Les clubs n'offrent pas tous ce type de permis à la journée. Dans ce cas, il vous faudra contacter votre club de pêche local pour éventuellement obtenir un permis pour une journée.

Vous trouverez le club de pêche local dans [l'outil de recherche d'adresses](#).